

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***25113736***Déposé au Greffe du Tribunal
de l'entreprise de Liège - division Namur**26 AOUT 2025**

Greffe

N° d'entreprise : **0257 744 044**

Nom

(en entier) : **INTERCOMMUNALE PURE D'ELECTRICITE, DE GAZ ET
DE TELECOMMUNICATION**(en abrégé) : **IDEFIN**Forme légale : **Société Coopérative**Adresse complète du siège : **5000 Namur, Avenue Sergent Vrithoff, 2****Objet de l'acte : Assemblée Générale du 19 juin 2025 - Désignation Réviseur d'Entreprises****9. Désignation d'un Commissaire réviseur parmi les réviseurs d'entreprises pour la période 2025-2027**

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° IDEFIN Réviseur relatif au marché " IDEFIN - Désignation d'un commissaire parmi les réviseurs d'entreprises pour la période 2025-2027" établi par la Service Finances et Comptabilité ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 30.975,00 € hors TVA ou 37.479,75 € 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Conseil d'administration du IDEFIN en sa séance du 23 janvier 2025 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) de ce marché ;

Vu la décision du Conseil d'administration du IDEFIN en sa séance du 23 janvier 2025 relative au démarrage de la procédure de passation, par laquelle les opérateurs économiques suivants ont été choisis afin de prendre part à la procédure négociée :

•F.C.G. Réviseurs d'Entreprises, Rue de Jausse 49 à 5100 Namur ;

•LAMBOTTE & MONSIEUR, Réviseurs d'Entreprises, Avenue Reine Astrid 134 à 5000 Namur ;

•PricewaterhouseCoopers (PWC) Réviseurs d'Entreprises, Rue Visé - Voie 81/ABC à 4000 Liège.

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 24 février 2025 à 12h00 ;

Considérant que le délai de validité des offres est de 120 jours de calendrier et se termine le 24 juin 2025 ;

Considérant que 1 offre est parvenue :

•F.C.G. Réviseurs d'Entreprises, Rue de Jausse 49 à 5100 Namur (29.700,00 € hors TVA ou 35.937,00 € 21% TVA comprise).

En sa séance du 24 avril 2025, le Conseil d'administration d'IDEFIN a décidé de proposer à l'Assemblée Générale de :

•De sélectionner le soumissionnaire F.C.G. Réviseurs d'Entreprises qui répond aux critères de sélection qualitative ;

•De considérer l'offre de F.C.G. Réviseurs d'Entreprises comme complète et régulière ;

•D'approuver le rapport d'examen des offres du 12 mars 2025, rédigé par la Service Finances et Comptabilité, ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente décision ;

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/09/2025 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Vollet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou d'une personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature (pour application au notaire ou type « Mention »)

•D'attribuer le marché " IDEFIN - Désignation d'un commissaire parmi les réviseurs d'entreprises pour la période 2025-2027" au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (en se fondant sur le meilleur rapport qualité-prix), soit F.C.G. Réviseurs d'Entreprises, Rue de Jausse 49 à 5100 Namur, pour le montant d'offre contrôlé de 29.700 € hors TVA ou 35.937,00 €, 21% TVA comprise ;

•Que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° IDEFIN Réviseur.

L'Assemblée Générale décide d'attribuer le marché ayant pour objet « Désignation d'un commissaire parmi les réviseurs d'entreprises pour la période 2025 - 2027 » à la F.C.G. Réviseurs d'Entreprises représenté pour les exercices 2025 à 2027, selon le rapport suivant :

L'Assemblée Générale, selon le rapport suivant approuve la désignation du Commissaire réviseur pour la période 2025-2027

•Pour le Groupe "Communes" OUI : 95.476,40 parts NON : 0,00 part ABSTENTION : 0,00 part

A. JOLY
Directrice